

Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 30 juin 2022, le conseil communal a approuvé le compte de l'exercice 2021 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	1.625.693,72	504.212,16
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.551.286,57	504.212,16
Imputations (4)	1.515.237,29	277.877,55
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	74 .407,15	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	110.456,43	226.334,61

Fait à Brugelette, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 30 juin 2021**

**Présents** : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. NIEZEN, RASSART,  
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**Excusés** : Mme SCULIER, Echevine.  
Mmes LELEUX et BROHÉE, Conseillères.

**OBJET** : **FINANCES – COMPTE – EXERCICE 2021 du CPAS de Brugelette.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Savério Ciavarella du 14 juin 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2021 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE : par 9 voix pour, (Mmes BROHÉE et FACQ ne votent pas ce point):**

**Article 1er** : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2021 du CPAS de Brugelette :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.625.693,72	504.212,16
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.551.286,57	504.212,16
Imputations (4)	1.515.237,29	277.877,55
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	74 .407,15	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	110.456,43	226.334,61

**Article 2 :** d'attirer l'attention que le projet 20120001 est en déséquilibre et qu'il y aura lieu de prévoir les 50.000,00 € de voies et moyens en MB2 2022.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério CIAVARELLA, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

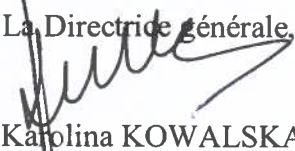
Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,  
  
André DESMARLIERES

